

Décret

Générale

modern

Décret n° 2021-163/PRE portant modification du Décret n° 2020-298/PRE portant nomination des membres de la Commission Nationale de la Communication.

n° 2021-163/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
13 juillet 2021

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2021

Date du numéro
15 juillet 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative à la liberté de Communication

VU La Loi n°212/AN/17/7ème L du 24 décembre 2017 portant réorganisation du Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications

VU La Loi n°114/AN/15/7ème L du 21 mars 2016 Instituant la Commission Nationale de la Communication

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 juillet 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Au titre du Président de la République

- M. Ali Mohamed Dimbio, est nommé Président de la Commission
- Mme. Badria Zakaria Cheick Ibrahim, est nommée membre de la Commission Nationale de la Communication.

Article 2

Le présent Décret sera enregistré dès sa signature et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMÄÏL OMAR GUELLEH